
POINT DROIT (actualisation : 23 septembre 2021)

Obligation de port du matricule (R.I.O.)

Vendredi 24 janvier 2020, l'Observatoire parisien des libertés publiques était présent à la manifestation contre la réforme des retraites à Paris. Une fois encore nous avons pu constater le non-respect de l'obligation de port de référentiel des identités et de l'organisation (RIO) des agents intervenants dans le cadre du maintien de l'ordre toutes catégories confondues (CRS, GM, CSI, BAC, Brav-M)¹.

L'Observatoire rappelle que les dispositions de [l'article R.434-15](#) du code de la sécurité intérieure imposent que le policier ou le gendarme exerçant ses fonctions en uniforme « se conforme aux prescriptions relatives à son identification individuelle ». [L'arrêté du 24 décembre 2013](#) exige des agents qu'ils portent leur numéro d'identification individuel. Ceux qui sont autorisés à intervenir en civil (BAC, certains groupes spécialisés de CSI) doivent porter ce RIO (matricule) sur leur brassard.

L'absence ou la dissimulation du RIO peut constituer une atteinte aux articles 2 et 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (droit à la vie et interdiction de faire subir une torture ou un traitement inhumain ou dégradant), dans la mesure où elle peut être un obstacle à l'identification des agents et par conséquent, nuire au respect de l'obligation de mener une enquête effective, qui pèse sur les Etats parties à la CEDH.

Le Comité contre la torture des Nations Unies affirme que les Etats doivent « (...) veiller à ce que tous les membres des forces de l'ordre portent un badge d'identification visible afin d'assurer qu'ils rendent compte de leurs actes (...) » en particulier lorsqu'il s'agit d'offrir une protection en cas de traitements inhumains ou dégradants².

L'Observatoire a pu constater que l'absence de port de RIO est récurrente, de sorte qu'il s'interroge sur la volonté du ministre de l'intérieur de sanctionner disciplinairement ce manquement au code de déontologie de la police et de la gendarmerie.

Pourtant, M. Castaner, lorsqu'il était ministre de l'intérieur avait saisi l'occasion de ses [vœux](#) pour appeler les forces de l'ordre au devoir d'exemplarité : « *Policier ou gendarme, représenter les forces de l'ordre, c'est être un modèle, c'est assumer qui l'on est et porter son RIO* ».

¹ Les exceptions concernent certaines missions et certaines unités (ex : RAID, GIGN, renseignement...cf art. 2 arrêté de 2013 et [arrêté du 7 avril 2011](#) relatif au respect de l'anonymat de certains fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie nationale), et non les policiers ou gendarmes intervenant en manifestation.

² [Rapport du Comité contre la torture Trente-septième session \(6-24 novembre 2006\)](#) Trente-huitième session (30 avril-18 mai 2007) Assemblée générale Documents officiels Soixante-deuxième session Supplément n° 44 (A/62/44)

Aucun motif ne saurait soustraire les forces de l'ordre au respect du droit.

Le [schéma national du maintien de l'ordre](#), instruction ministérielle du 16 septembre 2020 précise :

« Le comportement individuel des personnels engagés concourt...à la réussite des opérations et au renforcement de leur légitimité. Le respect des règles, et notamment le port du RIO y compris sur la tenue de maintien de l'ordre, y contribue. Il est en outre rappelé que le port de la cagoule pour les personnels de ces unités intervenant en maintien de l'ordre est proscrit » (2.7.2).

Pourtant, le 16 janvier 2021, lors d'une manifestation contre la loi Sécurité globale de la place Daumesnil à la place de la Bastille, l'Observatoire a procédé à un décompte (test) sur 50 gendarmes encerclant le défilé côté droit : seuls 17 portaient leur RIO.

Le président de la République vient d'annoncer dans son discours sur le Beauvau de la Sécurité du 21 septembre 2021 que les uniformes allaient être changés et modernisés : « *c'est une question de fierté, de respect* ». Il a souvent été opposé aux réclamations sur ce non-respect du droit et de la déontologie que le port du RIO lors du maintien de l'ordre serait matériellement impossible (pourtant 17 sur 50 le font !) et qu'il coûterait trop cher de modifier les uniformes pour faciliter le port du RIO. Espérons que ce soit l'occasion de penser à assurer **la visibilité du matricule par la taille des caractères, et un emplacement adéquat de face comme de dos**, pour répondre à un autre objectif : la responsabilisation des policiers et gendarmes de leurs propos³ et de leurs actes.

Pour nous contacter : contact@obs-paris.org

retrouvez-nous sur



ldh.fr/observatoire-paris

Guide du manifestant : <http://site.ldh-france.org/paris/nos-outils/>

³ Une observatrice de Montpellier, Camille H. a ainsi filmé un policier qui l'injurait tout en refusant de lui donner son numéro de matricule. Elle l'avait identifié en tout état de cause, et grâce à la vidéo de la scène, il a été condamné pour injure publique.



Photos prises le 24 janvier 2020 lors de l'observation.